



Perros-Guirec - Tréguier - La Roche-Derrien

Les pêcheurs, pas tous dans le même bateau ?

Perros-Guirec — Selon la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers, la règle des 10 km s'applique aux amateurs de pêche, qu'elle soit en eau douce ou en mer. Or, ce n'est plus le cas.

Pourquoi ? Comment

À terre, on ne peut pas se déplacer au-delà de 10 km de son domicile, sauf pour une pratique de loisir de plein air encadrée. Les activités en mer comme la pêche sont-elles concernées ?

A priori non, ainsi que l'indique la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers (FNPP) et son président, le Perrosien Jean Kiffer. « L'extension des pratiques de loisir à une distance de 30 km de son domicile ne concerne pas la pratique individuelle non accompagnée. » La FNPP s'est même renseignée auprès du ministère de la Mer : « la limite peut être portée à 30 km dans des cas très précis comme les activités physiques encadrées à destination des mineurs dans le domaine public ou les établissements recevant du public de type plein air ».

Que dit la préfecture maritime ?

Dans un communiqué en date du 2 avril, à la suite de l'allocution d'Emmanuel Macron, concernant les nouvelles mesures sanitaires, la préfecture maritime indiquait déjà : « Les points de départ et d'arrivée des activités doivent être compris dans le rayon maximal de 10 km du domicile. Une fois à bord, aucune limite de distance en mer n'est imposée. » La règle des 10 km ne s'applique donc qu'à terre.

Qu'en est-il pour la pêche en eau douce ?

La règle s'applique, selon la FNPP. « Certains lieux de pêche en eau douce sont peut-être des établissements recevant du public de plein



Pêche en mer et en eau douce, des restrictions différentes ?

PHOTO : ARCHIVES/PHOTO ILLUSTRATION

air, mais si ce n'est pas le cas, ils exposent leurs adhérents à une amende s'ils se font contrôler à plus de 10 km de chez eux, car la carte de pêche ne sera pas admise comme justificatif. »

Pourtant la Fédération de pêche en eau douce dit qu'on peut aller

pêcher à 30 km de chez soi. Pourquoi ?

Après des échanges avec le ministère de la Transition écologique, la Fédération de pêche en eau douce indique avoir obtenu l'extension pour la pêche à 30 km. Pour la FNPP, cette autorisation constitue « une discrimination infondée entre activités de

pêche de loisir en eau douce et en mer. Si cette situation persiste et sans clarification formelle, nous serons amenés à porter ce dossier devant les instances juridictionnelles compétentes », prévient-elle.

Renée-Laure EUZEN.